

## Séance publique du 18 octobre 2004

### Délibération n° 2004-2227

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Commission géotechnique de la Communauté urbaine - Remboursement de frais sur la base d'un forfait de rémunération des membres**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commission géotechnique, mise en place en 1993, est chargée de conseiller les maires dans le processus de délivrance des permis de construire.

Elle est présidée par le vice-président délégué à l'environnement et à la prévention des risques et comprend des représentants de laboratoires de recherches appliquées aux sols (école centrale de Lyon, Insa, Entpe, Cete), du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en tant que représentant de l'Etat pour les banques de données du sous-sol, des professionnels (Union syndicale géotechnique), d'experts praticiens en géologie et géotechniques, et de la direction de l'eau en tant que service communautaire responsable dans les domaines de l'hydrologie et des cavités souterraines.

Aussi bien lors de leur présence en commission, que pour les travaux préparatoires de celle-ci (examen des dossiers), les membres de cette commission supportent des frais que la Communauté urbaine se doit de rembourser aux intéressés.

Ce remboursement se fait actuellement sur la base d'un forfait de 228,67 € par membre présent en séance. Une liste d'émargement est ainsi établie à chaque réunion.

Le présent rapport a pour objet de confirmer cette rémunération et d'en prévoir l'actualisation du montant une fois par an en janvier selon la formule :  $(I_m/I_0) \times 228,67 \text{ €}$ , où  $I_m$  est le dernier indice Insee de consommation des ménages connu au 1er janvier considéré et  $I_0$  le même indice Insee valeur janvier 2004, soit 109 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Confirme** le principe d'indemnisation des membres de la commission géotechnique de la Communauté urbaine, à hauteur de 228,67 € par membre présent et par séance.

**2° - Approuve** l'actualisation du montant au 1er janvier de chaque exercice par application du coefficient  $I_m/I_0$ , où  $I_m$  est le dernier indice Insee de consommation des ménages connu au 1er janvier considéré et  $I_0$  le même indice Insee valeur janvier 2004, soit 109.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 628 780 - fonction 824 - opération 348.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,